



STATUTS

Titre I : CREATION – DENOMINATION – FORME – SIEGE – DUREE

Art 1.- Il est créé le 7 Janvier 2021 une organisation non gouvernementale dénommée «Civis Libertatem», connue sous le sigle «ONG-CL», régie par l'article 11 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Art 2.- L'Organisation Civis Libertatem n'est affiliée à aucun parti politique, ni à aucun groupement confessionnel. Elle accepte à son sein tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, sans discrimination de sexe, de race, d'ethnie, de classe sociale, d'appartenance idéologique.

Art 3.- L'Organisation Civis Libertatem est autonome, privée, à but non lucratif. Les revenus, produits ou biens de cette organisation seront exclusivement consacrés à la réalisation de ses objectifs.

Art 4.- Elle exerce ses activités suivant le principe du bénévolat, du développement, et du bien commun.

Art 5.- Le Siège, situé actuellement à Valloriate peut être transféré en tout autre lieu du territoire Européen sur décision de l'Assemblée Générale.

Art 6.- La durée de l'Organisation Civis Libertatem est illimitée sauf en cas de dissolution prévue par les présents statuts.

Titre II : BUT ET OBJECTIFS

Art 7.- L'Organisation Civis Libertatem a pour but les objectifs suivant :

- Protection des droits et libertés individuelles.
- Protection et développement du statut de citoyenneté indépendante.
- Protection de l'aide à l'enfance et à l'éducation.
- Développement de structure pédagogique pour l'éducation.
- Développement de projet de protection et de développement écologique « éco village ».
- Développement de mise en œuvre de projets, d'outils et de solutions au service des besoins des populations.

Art 8.- Elle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ses objectifs, et à cet effet, à assumer toutes les prérogatives reconnues à la personne morale.

Titre III : ADHESION – DEMISSION – DESTITUTION DES MEMBRES

Art 9.- La qualité de Membre de l'Organisation Civis Libertatem est attribuée à toute personne physique ou morale œuvrant directement ou indirectement et soutenant les principes, les objectifs et activités de l'organisation définis dans l'article 7 du présent Statut et ayant pris connaissance et accepté les présents statuts et le Règlement Intérieur.

Art 10.- Toute adhésion doit suivre les procédures dans le Règlement Intérieur.

Art 11.- La qualité de Membre se perd par démission, décès ou destitution dont les procédures sont stipulées dans le Règlement Intérieur.

Titre IV : RESSOURCES

Art 12.- Les ressources de l'Organisation Civis Libertatem proviennent :

- des droits d'adhésion, des cotisations de ses membres actifs ou des sommes au moyen desquels ces cotisations ont été rédimées,
- des subventions nationales ou internationales,
- des aides financières en provenance des personnes physiques ou morales ou d'autres organismes,
- des legs, donations et toutes autres ressources licites des financements, dont les fruits de ses activités.

Art 13.- La comptabilité doit être tenue suivant les principes financiers généralement admis et décrits dans le règlement intérieur et les manuels de procédures internes de l'Organisation Civis Libertatem.

Titre V : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Art 14.- Les organes de l'Organisation Civis Libertatem sont :

- l'Assemblée Générale, organe de décision et de délibération
- le Conseil d'Administration, organe d'orientation et de suivi
- le Bureau de Coordination, organe d'exécution
- le Commissaire aux Comptes, organe de contrôle

Art 15.- L'Assemblée Générale, sous la présidence de Monsieur Matthieu Poulain, a pour attributions :

- 1- l'adoption ou la modification des Statuts et Règlement Intérieur ;
- 2- la définition des objectifs et de modalités d'intervention de l'Organisation ;
- 3- l'élection des Membres du Conseil d'Administration ;
- 4- l'adoption des programmes et l'approbation des budgets ;
- 5- l'approbation des rapports d'activités et financiers visés par les Commissaires aux Comptes.

Art 16.- L'administration de L'organisation Civis Libertatem est assurée par le Conseil d'Administration, responsable devant l'Assemblée Générale. Il assume les fonctions et les pouvoirs suivants :

- 1- veiller à la bonne gestion des biens et à l'administration rationnelle
- 2- s'assurer de la pérennité et de la qualité des prestations de services
- 3- étudier, considérer les comptes annuels dûment vérifiés avant leur présentation à l'Assemblée Générale et donner quitus
- 4- donner les orientations générales
- 5- vérifier que tout projet d'amendement au Règlement Intérieur est conforme aux Statuts.

Art 17.- Le bureau de coordination de L'Organisation Civis Libertatem est organisé par un Comité représentant les différentes structures associatives qui sera l'organe de gestion opérationnelle de l'Organisation.

Il est composé :

- Des représentants des différentes associations
- Des responsables de projets

Art 18.- Les fonctions des différents représentants associatifs

- 1- Proposer des projets d'action juridique, de développement écologique, humanitaire, et social en accord avec les principes de l'organisation;
- 2- Etablir des plans d'action pour les différents projets proposés et adoptés;

Art 19.- Le Conseil général désigne le Commissaire aux comptes.

Les fonctions de Commissaire aux Comptes peuvent être confiées à un Membre en raison de ses compétences particulières ou à un expert-comptable agréé.

Art 20.- Le Commissaire aux comptes a pour mission de :

- 1- Vérifier les livres, la caisse et les biens de l'Organisation.
- 2- Contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans
- 3- Vérifier et certifier le rapport financier complet qui sera présenté à l'Assemblée générale
- 4- Revoir les comptes annuels conformément aux bons usages de l'expertise comptable, et à ce titre, procéder à un dépouillement critique des pièces
- 5- Effectuer à toute époque de l'exercice des opérations de vérification et de contrôle qu'il juge opportunes et éventuellement provoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Art 21.- Le fonctionnement des différents organes de l'organisation est détaillé dans le règlement intérieur.

Titre : VI ARBITRAGE

Art 22.- Tout différend opposant entre deux ou plusieurs Membres de l'organisation, ou toutes contestations relatives à l'application des Statuts et Règlements seront réglés d'abord à l'amiable, puis par voie hiérarchique et enfin juridictionnelle.

Titre VII : LES AMENDEMENTS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art 23.- Les amendements des Statuts ainsi que la dissolution de l'organisation ne pourront être prononcés que sur décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art 24.- Les procédures pour les amendements et la dissolution sont décrites dans le règlement intérieur.

Art 25.- Si la dissolution est décidée et après acquittement du passif, les biens financiers seront distribués aux associations dont les activités se rapprochent le plus de l'objet en vue duquel l'Organisation a été créée.

Titre VIII DIVERS

Art 26.- Les présents Statuts ont été discutés et adoptés en séance plénière, conformément à l'article 11 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'Assemblée Générale constitutive tenue le 7 janvier 2021.

Fait à Valloriate le 7 janvier 2021

Le Président,



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le 7 janvier de l'année 2021, une réunion a été convoquée à Valloriate, aux fins de statuer sur la constitution d'une Organisation Non Gouvernementale, l'adoption des statuts. La séance a été ouverte à 8 heures et présidée par Monsieur Matthieu Poulain.

Au cours des discussions, il a été décidé que :

1. L'Organisation International Indépendante sera dénommée Civis Libertatem
2. Les Statuts ont été adoptés par le président.
3. La personne suivante est le représentant officiel de cette Organisation :
 - Président : Mr Matthieu Philippe Poulain

La séance a été levée à 17 heures.

Le Président,

